

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste Question écrite n° 35741

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir de La Poste. La réforme ou la restructuration de l'établissement public La Poste ne doit pas méconnaître son rôle d'intervenant territorial. Les élus locaux sont particulièrement attachés à ces commerces et services de proximité, c'est pourquoi ils sont inquiets de la prévision avancée de 900 fermetures de bureaux de poste à moyen terme ; dans le Val-d'Oise c'est l'existence de neuf bureaux qui est déjà remise en cause. La réorganisation de ce service public, bien que nécessaire, ne devra pas se faire sans le souci constant de maintenir la cohésion sociale et territoriale. En effet, la présence de ce service public en milieu rural, où il est déjà fort bien implanté, est importante puisqu'il s'agit souvent du dernier service offert dans les très petites communes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des perspectives de réorganisation du service public postal français.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. La Poste organise son réseau autour de bassins de vie dont le périmètre variera en fonction du tissu démographique, social et économique et diversifie les modalités de gestion de ses points de contact. Dans chaque bassin de vie, la présence postale sera assurée par un ensemble de points de contact, qu'il s'agisse de bureaux de proximité, d'agences postales communales ou de points poste chez les commerçants, rattachés à un bureau de poste. S'agissant du département du Val-d'Oise, aucune fermeture de points de contact n'est donc envisagée. Au contraire, trois nouveaux points de contact seront créés en 2004 dans les quartiers relevant de la politique de la ville à Sarcelles, Sablons, Cergy, Linandes et Saint-Ouenl'Aumône Chennevières. Par ailleurs, le bureau de Gonesse-Fauconnière sera prochainement transféré dans des locaux neufs, à la demande de la commune, également dans le cadre des projets politique de la Ville. Enfin, un point poste a été créé en janvier 2004 sur la commune de Courdimanche. Au niveau national, la Poste réaffirme sa volonté de maintenir sa présence en s'adaptant à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS, en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. La Poste entend respecter ses engagements dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, afin de demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des transformations de la société, des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. La Poste ne souhaite pas fermer ses points de contact au public mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui est confirmée dans le contrat de Plan et l'équilibre financier de ses activités.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35741

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Blazy

Circonscription: Val-d'Oise (9e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35741

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1959 **Réponse publiée le :** 8 juin 2004, page 4252